

CHARTE D’ENGAGEMENT

du jeune et du ou des responsables légaux

La volonté de la commune, est de proposer aux jeunes adolescents un éventail d’activités et d’animations dans le but de participer à leur épanouissement moral et physique pour qu’ils deviennent les véritables acteurs de leur avenir.

L’espace ados est une structure en accueil libre, le jeune est sous la responsabilité des animateurs durant son temps de présence au sein des locaux. Il peut arriver et partir selon ses envies et besoins. Une fois les murs quittés, il n’est plus sous la responsabilité des animateurs.

La présente charte se réfère aux objectifs éducatifs définis dans le projet pédagogique de l’espace ados, à savoir :

Article 1 : comportement

Le jeune s’engage à respecter les règles de politesse, d’hygiène et de tenue vestimentaire les plus élémentaires. Il doit adopter un comportement ne portant pas atteinte à la tranquillité des autres jeunes et de toute autre personne en général. Tout langage grossier ou injurieux, comportement intolérant, déplacé, agressif ou violent, le non-respect ou la détérioration du matériel ou des locaux entraînera son exclusion.

Article 2 : signes ostentatoires

L’espace ados est respectueux de la liberté de conscience. Il fonde son action sur le principe de laïcité. C’est pourquoi, tout prosélytisme politique ou religieux ainsi que le port de signes et tenues par lesquels les jeunes membres manifesteraient ostensiblement une apparence religieuse, de même que tout comportement de nature à porter atteinte à ces principes sont interdits au sein de l’espace ados.

Article 3 : Alcool – Drogues- Tabac

La consommation d’alcool et de drogues est strictement prohibée à l’intérieur comme à l’extérieur de l’espace ados. Il est interdit de fumer dans l’enceinte de l’espace ados ainsi que durant les activités extérieures.

Article 4 : objets personnels

Le port de tout objet dangereux est interdit. Le club Ados décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet personnel (argent, téléphone portable, casque, bijoux …).

Article 5 : droit à l’image

L’usage des « smart phones » est limité aux temps qui précèdent et suivent les activités. Afin de respecter la vie privée des usagers et des agents, les photos et séquences vidéo prises durant le fonctionnement ne doivent pas se retrouver en ligne. Les « Facebook live » et autres applications de diffusion en direct sont interdites. En cas de manquement à l’une de ces règles, il est laissé à l’appréciation du directeur de l’espace ados, le droit d’exclure immédiatement le jeune membre de l’activité. Le refus d’inscription temporaire ou définitif pourra être envisagé.

Je reconnais avoir lu la présente charte et je m’engage à la respecter.

* Je m’engage à respecter les encadrants, autres jeunes, le matériel, et les règles de vie et de sécurité de l’espace ados.
* Je m’engage à informer l’animateur en cas de litiges, ou de désaccord avec un camarade.
* Je m’engage à participer aux activités pour lesquelles je me suis inscrit et à participer aux tâches communes de l’accueil de loisirs (mise en place et rangement matériel etc.).
* Je m’engage, à participer aux débats, échanges et moments de vie collectifs, et pour cela je mets de côté mon téléphone portable.
* Je m’engage à prévenir le plus rapidement possible l’animateur en cas d’impossibilité de ma part à participer à l’activité, afin de laisser la place à quelqu’un d’autre.
* Je m’engage à avoir un comportement respectueux envers chaque acteur présent au sein de l’espace ados (langage, attitude etc.), et un comportement approprié.
* **Je m’engage à avoir lu et compris le règlement et le fonctionnement avec mes parents et j’approuve celui-ci en signant cette charte d’engagement.**

**À………………………… le ….../….../2022**

**Signature du jeune :**

**Signature du parent : Précédé de la mention « lu et approuvé »**

En cas de non-respect de ces engagements, l’équipe pédagogique avertira une première fois le jeune, au bout de la deuxième fois, des sanctions seront prises. Si le jeune commet une faute lourde, plus grave les responsables légaux du jeune seront avertis et convoqués par la direction afin d’envisager des mesures à prendre pour le bien du jeune et le maintien de la bonne marche de l’accueil.